

29 juin 2020

## **Programme de travail du Conseil de sécurité pour le mois de juillet 2020 : prévisions indicatives**

*Pour information seulement – document non officiel*

Le Secrétariat a établi les présentes prévisions indicatives concernant le programme de travail du Conseil de sécurité à l'intention du Président du Conseil. On y trouve en particulier les questions que le Conseil pourrait aborder durant le mois comme suite à certaines de ses décisions antérieures. Le fait qu'une question y figure ou non n'implique nullement qu'elle sera ou non examinée au cours du mois. Le programme de travail effectif dépendra des événements et des vues des membres du Conseil.

29 juin 2020

## **Programme de travail du Conseil de sécurité pour le mois de juillet 2020 : prévisions indicatives**

### **Afrique**

#### **République centrafricaine : sanctions – embargo sur les armes**

*Résolution 2507 (2020) du 31 janvier 2020*

Au paragraphe 3, le Conseil a décidé de reconduire jusqu'au 31 juillet 2020 les mesures et les dispositions énoncées aux paragraphes 4 et 5 de la résolution 2488 (2019) et rappelé les paragraphes 8 et 9 de la résolution 2488 (2019).

Le mandat vient à expiration le 31 juillet 2020.

#### **République centrafricaine : sanctions – levée partielle de l'embargo sur les armes**

*Résolution 2507 (2020) du 31 janvier 2020*

Au paragraphe 1, le Conseil a décidé que, jusqu'au 31 juillet 2020, tous les États Membres devraient continuer de prendre les mesures nécessaires pour empêcher la fourniture, la vente ou le transfert directs ou indirects à la République centrafricaine, à partir de leur territoire ou à travers leur territoire ou par leurs ressortissants, ou au moyen de navires battant leur pavillon ou d'aéronefs immatriculés chez eux, d'armements et de matériel connexe de tous types, y compris les armes et les munitions, les véhicules et les matériels militaires, les équipements paramilitaires et les pièces détachées correspondantes, ainsi que de toute assistance technique ou formation et de toute aide financière ou autre en rapport avec les activités militaires ou la fourniture, l'entretien ou l'utilisation de tous armements et matériel connexe, y compris la mise à disposition de mercenaires armés venant ou non de leur territoire, et décidé également que ces mesures ne s'appliqueraient pas (...).

Le mandat vient à expiration le 31 juillet 2020.

#### **République centrafricaine : sanctions – interdiction de voyager et gel des avoirs**

*Résolution 2507 (2020) du 31 janvier 2020*

Au paragraphe 4, le Conseil a décidé de reconduire jusqu'au 31 juillet 2020 les mesures et les dispositions énoncées aux paragraphes 9, 14 et 16 à 19 de la résolution 2399 (2018) et prorogées par le paragraphe 1 de la résolution 2454 (2019) et rappelé les paragraphes 10 à 13 et 15 de la résolution 2399 (2018).

L'interdiction de voyager et le gel des avoirs prendront fin le 31 juillet 2020.

#### **République centrafricaine : sanctions – examen du mandat du Groupe d'experts par le Conseil de sécurité**

*Résolution 2507 (2020) du 31 janvier 2020*

Au paragraphe 6, le Conseil a décidé de proroger jusqu'au 31 août 2020 le mandat du Groupe d'experts, tel qu'il l'a énoncé aux paragraphes 30 à 39 de la résolution 2399 (2018) et reconduit au paragraphe 3 de la résolution 2454 (2019), exprimé son intention de réexaminer le mandat et de faire le nécessaire concernant sa nouvelle reconduction le 31 juillet 2020 au plus tard, et prié le Secrétaire général de prendre dès que possible les dispositions administratives voulues pour reconduire le Groupe d'experts, en consultation avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la

résolution [2127 \(2013\)](#), en faisant au besoin appel aux compétences des membres actuels du Groupe d'experts.

Le Conseil doit en principe se prononcer au plus tard le *31 juillet 2020*.

### **République centrafricaine : sanctions – rapport final du Groupe d'experts**

*Résolution [2507 \(2020\)](#) du 31 janvier 2020*

Au paragraphe 7, le Conseil a prié le Groupe d'experts de lui remettre d'ici au 15 juillet 2020, après concertation avec le Comité, un rapport final, et de lui adresser au besoin des rapports d'étape.

Le Groupe d'experts doit en principe présenter son rapport final au plus tard le 15 juillet 2020.

### **République démocratique du Congo : sanctions – embargo sur les armes, mesures relatives aux transports, gel des avoirs et interdiction de voyager**

*Résolution [2478 \(2019\)](#) du 26 juin 2019*

Au paragraphe 1, le Conseil a décidé de reconduire jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2020 les mesures énoncées aux paragraphes 1 à 6 de la résolution [2293 \(2016\)](#), notamment les réaffirmations qu'il y avait faites.

L'embargo sur les armes, les mesures relatives aux transports, le gel des avoirs et l'interdiction de voyager prendront fin le *1<sup>er</sup> juillet 2020*.

### **République démocratique du Congo : sanctions – examen du mandat du Groupe d'experts par le Conseil de sécurité**

*Résolution [2478 \(2019\)](#) du 26 juin 2019*

Au paragraphe 3, le Conseil a décidé de proroger jusqu'au 1<sup>er</sup> août 2020 le mandat du Groupe d'experts tel que défini au paragraphe 6 de la résolution [2360 \(2017\)](#), exprimé l'intention de le réexaminer et de se prononcer, le 1<sup>er</sup> juillet 2020 au plus tard, sur une nouvelle prorogation, et prié le Secrétaire général de prendre dès que possible les mesures administratives requises pour rétablir le Groupe d'experts, en consultation avec le Comité, en faisant au besoin appel aux compétences des membres du Groupe créé conformément aux résolutions antérieures.

Le Conseil doit en principe se prononcer au plus tard le *1<sup>er</sup> juillet 2020*.

### **Guinée-Bissau : rapport que le Secrétaire général doit faire au Conseil sur la mise en œuvre de la résolution [2512 \(2020\)](#) et sur le retrait et la transition du Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau (BINUGBIS)**

*Résolution [2512 \(2020\)](#) du 28 février 2020*

Au paragraphe 25, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui présenter, dans un délai de cinq mois à compter de l'adoption de la résolution, un rapport sur l'application de la résolution et sur la réduction des effectifs et la transition du BINUGBIS, en donnant notamment des précisions sur l'état d'avancement de chaque phase de la réduction des effectifs, et de soumettre au Comité créé par la résolution [2048 \(2012\)](#), dans un délai de cinq mois à compter de l'adoption de la résolution [2512 \(2020\)](#), un rapport sur les progrès accomplis en ce qui concerne la stabilisation de la Guinée-Bissau et le rétablissement de l'ordre constitutionnel, dans lequel seraient formulées des recommandations sur le régime de sanctions, y compris, mais pas uniquement, sur le maintien, l'adaptation ou la suspension de celui-ci, et sur les

propositions de radiation, conformément au paragraphe 12 de la résolution [2048 \(2012\)](#).

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *juillet 2020*.

**Libye : Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL) – rapport que doit faire le Secrétaire général au Conseil sur l'application de la résolution [2486 \(2019\)](#)**

*Résolution [2486 \(2019\)](#) du 12 septembre 2019*

Au paragraphe 8, le Conseil a prié le Secrétaire général de continuer de lui rendre compte tous les 60 jours au moins de la mise en œuvre de la résolution.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son compte rendu en *juillet 2020*.

**Somalie : sanctions – informations que le Secrétaire général doit communiquer au Conseil et rapport qu'il doit faire à celui-ci en ce qui concerne les progrès accomplis vers la normalisation des relations entre l'Érythrée et Djibouti**

*Résolution [2498 \(2019\)](#) du 15 novembre 2019*

Au paragraphe 32, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, au plus tard le 31 juillet 2020, de tout nouveau progrès accompli vers la normalisation des relations entre l'Érythrée et Djibouti.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son compte rendu en *juillet 2020*.

**Soudan/Soudan du Sud : informations que le Secrétaire général doit communiquer au Conseil sur les progrès accomplis dans l'exécution du mandat de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA)**

*Résolution [2519 \(2020\)](#) du 14 mai 2020*

Au paragraphe 6, le Conseil a prié le Secrétaire général de continuer de l'informer des progrès accomplis dans la mise en œuvre du mandat de la FISNUA tel qu'il est défini aux paragraphes 32 et 33 de la résolution [2497 \(2019\)](#), en adressant au Conseil une note au plus tard le 31 juillet 2020 et un rapport écrit au plus tard le 15 octobre 2020.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son compte rendu en *juillet 2020*.

**Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel (UNOWAS) : rapports du Secrétaire général au Conseil**

Lettre du Président du Conseil de sécurité datée du 31 janvier 2020 ([S/2020/85](#))

Au deuxième paragraphe, le Président du Conseil de sécurité a indiqué que les membres du Conseil ont souscrit à la recommandation formulée dans la lettre du Secrétaire général, tendant à proroger le mandat du Bureau tel qu'il est présenté dans l'annexe de la lettre pour une période supplémentaire de trois ans, soit du 1<sup>er</sup> février 2020 au 31 janvier 2023. Les membres du Conseil ont prié le Secrétaire général de leur rendre compte, tous les six mois, de l'exécution de son mandat par le Bureau.

*Résolution [2349 \(2017\)](#) du 31 mars 2017*

Au paragraphe 34, le Conseil a prié le Secrétaire général de présenter, dans un délai de cinq mois, un rapport écrit sur l'évaluation par l'Organisation des Nations

Unies de la situation dans le bassin du lac Tchad eu égard à certains éléments de la résolution, en particulier les progrès accomplis et les défis qui restaient à relever, de même que les mesures possibles à envisager, y compris pour renforcer la cohérence de l'action dans le contexte de stratégies régionales qui se recoupaient, et d'inclure ultérieurement ces éléments dans ses rapports périodiques sur les activités du Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale et du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel.

*S/PRST/2020/2 du 11 février 2020*

Au dernier paragraphe, le Conseil a prié le Secrétaire général de continuer de lui faire rapport sur les efforts faits par les Nations Unies dans les domaines mentionnés dans la déclaration, sur le mandat de l'UNOWAS et sur la situation en Afrique de l'Ouest et au Sahel, et demandé de nouveau que l'UNOWAS fasse le point, dans ses comptes rendus périodiques, sur la mise en œuvre de la résolution [2349 \(2017\)](#).

Le Conseil est saisi du rapport du Secrétaire général en date du 24 juin 2020 (S/2020/585).

## **Amériques**

### **Colombie : rapport que le Secrétaire général doit faire sur la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie**

*Résolution [2366 \(2017\)](#) du 10 juillet 2017*

Au paragraphe 8, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur l'exécution du mandat de la Mission de vérification tous les 90 jours à compter du début des activités de vérification de celle-ci, en se fondant sur les informations que lui aurait communiquées son représentant spécial.

*Résolution [2487 \(2019\)](#) du 12 septembre 2019*

Au paragraphe 1, le Conseil a décidé de reconduire, jusqu'au 25 septembre 2020, le mandat de la Mission de vérification, dirigée par un représentant spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, et les obligations concernant l'établissement de rapports, conformément à ses résolutions [2366 \(2017\)](#), [2377 \(2017\)](#) et [2435 \(2018\)](#).

Le Conseil est saisi du rapport du Secrétaire général en date du 26 juin 2020 (S/2020/603).

## **Asie/Moyen-Orient**

### **Iraq : rapports du Secrétaire général sur le Fonds d'indemnisation des Nations Unies**

*Résolution [1956 \(2010\)](#) du 15 décembre 2010*

Au paragraphe 6, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui présenter tous les six mois des rapports écrits, le premier rapport devant être présenté le 1<sup>er</sup> janvier 2012 au plus tard, en ce qui concerne le Fonds d'indemnisation des Nations Unies, évaluant le respect continu des dispositions du paragraphe 21 de la résolution [1483 \(2003\)](#).

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *juillet 2020*.

**Moyen-Orient [Liban/Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL)] :  
rapports du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1701 (2006)**

*Résolution 2485 (2019) du 29 août 2019*

Au paragraphe 26, le Conseil a prié le Secrétaire général de continuer à lui faire rapport sur l'application de la résolution 1701 (2006) tous les quatre mois ou chaque fois qu'il le jugerait nécessaire, de l'informer sans tarder et en détail de toutes les violations de sa résolution 1701 (2006), des atteintes portées à la souveraineté du Liban et des entraves à la liberté de circulation de la FINUL, de joindre à son rapport une annexe sur l'application de l'embargo sur les armes, et de lui communiquer des informations sur les secteurs auxquels la Force n'a pas accès et les raisons de ces restrictions, les éléments qui pourraient menacer la cessation des hostilités et la réponse de la FINUL, ainsi que des informations sur l'application des recommandations issues du bilan stratégique de 2016-2017 et sur les autres améliorations qu'il conviendrait d'apporter afin que la Force s'acquitte au mieux de son mandat, et prié également le Secrétaire général de continuer de lui donner des informations concrètes et détaillées sur les questions susmentionnées, conformément aux changements introduits pour améliorer l'établissement des rapports depuis l'adoption des résolutions 2373 (2017) et 2433 (2018).

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *juillet 2020*.

**Moyen-Orient : la situation au Moyen-Orient, y compris la question  
palestinienne**

*Résolution 1322 (2000) du 7 octobre 2000*

Au paragraphe 7, le Conseil a prié le Secrétaire général de suivre l'évolution de la situation et de l'en tenir informé.

**Moyen-Orient (Syrie) : autorisation de l'utilisation des postes frontière pour  
l'acheminement de l'aide humanitaire et le mécanisme de surveillance**

*Résolution 2504 (2020) du 10 janvier 2020*

Au paragraphe 3, le Conseil a décidé de prolonger l'application des mesures prises aux paragraphes 2 et 3 de sa résolution 2165 (2014), pour une période de six mois, à savoir jusqu'au 10 juillet 2020, à l'exclusion des dispositions concernant les points de passage de Ramta et de Yaaroubiyé.

L'autorisation vient à expiration le *10 juillet 2020*.

**Moyen-Orient (Syrie) : rapport que le Directeur général de l'Organisation pour  
l'interdiction des armes chimiques (OIAC) doit présenter au Conseil, par  
l'entremise du Secrétaire général, sur l'application de la résolution 2118 (2013)**

*Résolution 2118 (2013) du 27 septembre 2013*

Au paragraphe 12, le Conseil a décidé d'examiner régulièrement l'application en République arabe syrienne de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013 et de la résolution, prié le Directeur général de l'OIAC de lui présenter un rapport, par l'entremise du Secrétaire général, qui y inclurait des informations pertinentes sur les activités de l'ONU ayant trait à l'application de la résolution, 30 jours après l'adoption de cette résolution puis tous les mois, et prié également le Directeur général de l'OIAC et le Secrétaire général de l'ONU de l'informer en se coordonnant, selon que de besoin, en cas de non-respect de la résolution ou de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013.

Le rapport doit en principe être présenté en *juillet 2020*.

**Moyen-Orient (Syrie) : rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2268 (2016)**

*Résolution 2268 (2016) du 26 février 2016*

Au paragraphe 10, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur l'application de la résolution, y compris sur la base des renseignements fournis par l'équipe du Groupe international de soutien pour la Syrie chargé du cessez-le-feu, et de la résolution 2254 (2015), dans les 15 jours suivant l'adoption de la résolution et tous les 30 jours par la suite.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son compte rendu en *juillet 2020*.

**Moyen-Orient (Yémen) : rapport que le Secrétaire général doit faire au Conseil sur l'application de la résolution 2505 (2020) et de la résolution 2451 (2018)**

*Résolution 2505 (2020) du 13 janvier 2020*

Au paragraphe 7, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, chaque mois, des progrès accomplis dans l'application de la résolution et de tout acte de quelque partie que ce soit qui ferait obstacle au bon fonctionnement de la Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda (MINUAAH), et de l'application de la résolution 2451 (2018), y compris d'éventuels manquements de toute partie.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son compte rendu en juillet 2020.

**Moyen-Orient (Yémen) : rapport que le Secrétaire général doit faire sur l'application de la résolution 2201 (2015) et l'évolution de la situation au Yémen**

*Résolution 2201 (2015) du 15 février 2015*

Au paragraphe 13, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte de l'application de la résolution et de continuer de lui faire rapport sur l'évolution de la situation au Yémen, y compris en ce qui concerne la mise en œuvre de l'initiative du Conseil de coopération du Golfe et de son mécanisme de mise en œuvre, des résultats des travaux de la Conférence de dialogue national sans exclusive et de l'Accord pour la paix et un partenariat national ainsi que de son annexe relative à la sécurité, dans un délai de 15 jours à compter de la date de l'adoption de la résolution, puis tous les 60 jours par la suite.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son compte rendu *en juillet 2020*.

**Moyen-Orient (Yémen) : mandat de la MINUAAH**

*Résolution 2505 (2020) du 13 janvier 2020*

Au paragraphe 1, le Conseil a décidé de proroger jusqu'au 15 juillet 2020 le mandat de la Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda (MINUAAH), chargée de faciliter l'application de l'Accord sur la ville de Hodeïda et les ports de Hodeïda, de Salif et de Ras Issa comme le prévoit l'Accord de Stockholm, dont le texte a été distribué sous la cote [S/2018/1134](#).

Le mandat vient à expiration le *15 juillet 2020*.

**Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale : compte rendu que le Secrétaire général doit présenter au Conseil de sécurité sur les activités du Centre**

Lettre du Président du Conseil de sécurité datée du 15 mai 2007 ([S/2007/280](#))

Le Président du Conseil de sécurité a déclaré qu'il avait l'honneur de faire savoir au Secrétaire général que la lettre datée du 7 mai 2007 ([S/2007/279](#)), par laquelle celui-ci annonçait son intention de créer un Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive à Achgabat, avait été portée à l'attention des membres du Conseil de sécurité. Ceux-ci ont pris note des indications qui y figuraient et de l'intention du Secrétaire général, et l'ont invité à leur rendre compte des activités du nouveau centre et des effets qu'elles produiraient sur le terrain. Ils lui sauraient gré de bien vouloir leur communiquer ces informations, par exemple lorsque le Centre aurait été pleinement opérationnel pendant une période de six mois après sa création.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son compte rendu en *juillet 2020*.

## Europe

**Chypre : rapports du Secrétaire général sur les progrès accomplis pour parvenir à un point de départ en vue de négociations et sur l'application de la résolution 2506 (2020)**

*Résolution 2506 (2020) du 30 janvier 2020*

Au paragraphe 17, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui présenter d'ici au 10 juillet 2020 un rapport sur sa mission de bons offices, notamment sur les progrès accomplis pour parvenir à un point de départ consensuel en vue de négociations constructives, axées sur les résultats et qui aboutissent à un règlement, et engagé les dirigeants des deux communautés à tenir la mission de bons offices du Secrétaire général informée, par écrit, des mesures qu'ils avaient prises à l'appui des dispositions applicables de la résolution depuis son adoption, en particulier en ce qui concerne les paragraphes 5 et 6, en vue de parvenir à un règlement global et durable, prié également le Secrétaire général de faire figurer les informations ainsi reçues dans son rapport sur sa mission de bons offices et demandé en outre au Secrétaire général de lui présenter d'ici au 10 juillet 2020 un rapport sur l'application de la résolution et de le tenir informé des événements, le cas échéant.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *juillet 2020*.

**Chypre : mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP)**

*Résolution 2506 (2020) du 30 janvier 2020*

Au paragraphe 10, le Conseil a exprimé son plein appui à la Force et décidé d'en proroger le mandat jusqu'au 31 juillet 2020.

Le mandat vient à expiration le *31 juillet 2020*.



## **Lutte contre le terrorisme et non-prolifération**

### **État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) (Daech) et Al-Qaida : rapports stratégiques du Secrétaire général**

*Résolution 2368 (2017) du 20 juillet 2017*

Au paragraphe 101, le Conseil a insisté sur la menace que représentaient pour la paix et la sécurité internationales l'EIIL et les personnes, groupes, entreprises et entités qui lui étaient associés, et prié le Secrétaire général de continuer à lui présenter des rapports stratégiques qui montraient et traduisaient la gravité de cette menace et traitaient notamment des combattants terroristes étrangers qui rejoignaient les rangs de l'EIIL et des groupes et entités associés, des combattants terroristes étrangers qui retournaient dans leur pays d'origine, transitaient par d'autres États Membres, s'y rendaient ou s'y réinstallaient ou en provenaient, des sources de financement de ces groupes et entités, en particulier grâce au commerce illicite de pétrole, d'antiquités et d'autres ressources naturelles, ainsi que de la planification et la facilitation d'attaques et de tout appui fourni à l'EIIL, à Al-Qaida ou à toute personne inscrite sur la Liste relative aux sanctions contre l'EIIL (Daech) et Al-Qaida, et qui présentaient l'action menée par l'Organisation des Nations Unies pour aider les États Membres à lutter contre cette menace, le prochain rapport devant être présenté le 31 janvier 2018 au plus tard et par la suite tous les six mois, avec la contribution de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et en étroite collaboration avec l'Équipe de surveillance ainsi que les autres acteurs des Nations Unies concernés.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *juillet 2020*.

### **Sanctions contre l'EIIL (Daech) et Al-Qaida : rapports du Bureau du Médiateur**

*Résolution 2368 (2017) du 20 juillet 2017*

Au paragraphe 20 de l'annexe II, il est demandé au Médiateur, outre les tâches précédemment définies, de : [...]

- c) Présenter au Conseil de sécurité des rapports semestriels sur ses activités.

Le rapport doit en principe être présenté en *juillet 2020*.

## **Divers**

### **Menaces contre la paix et la sécurité internationales : rapport que le Secrétaire général doit présenter au Conseil sur les mesures prises par les États Membres et les entités signataires du Pacte mondial pour résoudre le problème des liens entre terrorisme et criminalité organisée**

*Résolution 2482 (2019) du 19 juillet 2019*

Au paragraphe 25, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui présenter, dans un délai de douze mois, un rapport conjoint du Bureau de lutte contre le terrorisme et de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, auquel auraient contribué les entités compétentes du système des Nations Unies, notamment la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions, sur les mesures prises par les États Membres et les entités signataires du Pacte mondial de coordination contre le terrorisme, pour résoudre le problème des liens entre terrorisme et criminalité organisée, qu'elle soit nationale ou transnationale.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *juillet 2020*.

**Maintien de la paix et de la sécurité internationales : trafic de migrants  
– informations que les États doivent communiquer au Conseil sur l'état  
d'avancée des mesures prises [résolution 2240 (2015)]**

*Résolution 2491 (2019) du 3 octobre 2019*

Au paragraphe 3, le Conseil a réitéré, à compter de la date d'adoption de la résolution, les demandes formulées au paragraphe 17 de sa résolution 2240 (2015), et prié le Secrétaire général de lui faire rapport, six mois puis onze mois après la date d'adoption de la résolution, sur l'état d'avancement de son application, en particulier pour ce qui est des paragraphes 7 à 10 de sa résolution 2240 (2015).

**Mandats arrivant prochainement à expiration**

<i>Entité concernée</i>	<i>Date d'expiration du mandat</i>	<i>Décision du Conseil fixant le mandat en cours</i>
MINUAAH	15 juillet 2020	<a href="#">2505 (2020)</a> du 13 janvier 2020
UNFICYP	31 juillet 2020	<a href="#">2506 (2020)</a> du 30 janvier 2020
FINUL	31 août 2020	<a href="#">2485 (2019)</a> du 30 août 2019
MANUSOM	31 août 2020	<a href="#">2527 (2020)</a> du 22 juin 2020
MANUL	15 septembre 2020	<a href="#">2486 (2019)</a> du 12 septembre 2019
MANUA	17 septembre 2020	<a href="#">2489 (2019)</a> du 17 septembre 2019
Mission de vérification des Nations Unies en Colombie	25 septembre 2020	<a href="#">2487 (2019)</a> du 12 septembre 2019
BINUH (Haïti)	16 octobre 2020	<a href="#">2476 (2019)</a> du 25 juin 2019
MINURSO	31 octobre 2020	<a href="#">2494 (2019)</a> du 30 octobre 2019
MINUAD	31 octobre 2020	<a href="#">2495 (2019)</a> du 31 octobre 2019
MINUSCA	15 novembre 2020	<a href="#">2499 (2019)</a> du 15 novembre 2019
FISNUA	15 novembre 2020	<a href="#">2519 (2020)</a> du 14 mai 2020
MONUSCO	20 décembre 2020	<a href="#">2502 (2019)</a> du 19 décembre 2019
FNUOD	31 décembre 2020	<a href="#">2530 (2020)</a> du 29 juin 2020
BINUGBIS	31 décembre 2020	<a href="#">2512 (2020)</a> du 28 février 2020
AMISOM	28 février 2021	<a href="#">2520 (2020)</a> du 29 mai 2020
MINUSS	15 mars 2021	<a href="#">2514 (2020)</a> du 12 mars 2020
MANUI	31 mai 2021	<a href="#">2522 (2020)</a> du 29 mai 2020
MINUSMA	30 juin 2021	<a href="#">2531 (2020)</a> du 29 juin 2020
BRENUAC	31 août 2021	<a href="#">S/2018/790</a> du 28 août 2018
UNOWAS	31 janvier 2023	<a href="#">S/2020/85</a> du 31 janvier 2020

## Rapports du Secrétaire général devant être publiés prochainement à la demande du Conseil

(Août 2020)

<i>Question</i>	<i>Date prévue de présentation</i>	<i>Libellé de la demande du Conseil de sécurité</i>
<b>Libye : MANUL – rapport que doit faire le Secrétaire général au Conseil sur l’application de la résolution 2486 (2019)</b>	Août 2020	<p><i>Résolution 2486 (2019) du 12 septembre 2019</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de continuer de lui rendre compte tous les 60 jours au moins de la mise en œuvre de la présente résolution (par. 8) 2019</p>
<b>Somalie : Mission d’assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM) – rapports du Secrétaire général sur l’application des résolutions 2516 (2020) et 2520 (2020)</b>	Août 2020	<p><i>Résolution 2516 (2020) du 30 mars 2020</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de continuer à le tenir régulièrement informé de l’application de la présente résolution, de la situation sur le terrain et des progrès faits dans la réalisation des principaux objectifs politiques de référence, en lui rendant compte oralement ainsi qu’au moyen de rapports écrits tous les 90 jours, comme le prévoit la résolution 2461 (2019), le prochain rapport devant lui être présenté le 15 mai 2020 au plus tard (par. 2)</p> <p><i>Résolution 2520 (2020) du 29 mai 2020</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de le tenir régulièrement informé de l’application de la présente résolution, dans ses rapports réguliers demandés au paragraphe 22 de la résolution 2461 (2019) et, à cet égard, prie également le Secrétaire général d’évaluer dans ses rapports périodiques : 1) les progrès accomplis concernant les mesures prioritaires énoncées au paragraphe 2 de la présente résolution ; 2) l’application de la politique de diligence voulue en matière de droits de l’homme en cas d’appui de l’ONU à des forces de sécurité non onusiennes ; 3) l’appui fourni par le BANUS à l’AMISOM, à la MANUSOM et aux forces de sécurité somaliennes (par. 37)</p>
<b>Afghanistan : rapports du Secrétaire général sur la Mission d’assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA)</b>	Août 2020	<p><i>Résolution 2489 (2019) du 17 septembre 2019</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de lui présenter tous les trois mois un rapport sur l’évolution de la situation en Afghanistan dans lequel seront évalués les progrès réalisés au regard des critères définis pour mesurer et suivre l’avancement de la mise en œuvre du mandat, y compris au niveau infranational, et des priorités de la MANUA définies dans la présente résolution (par. 9)</p> <p><i>Résolution 2513 (2020) du 10 mars 2020</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de présenter dans les rapports sur l’Afghanistan qu’il l’a chargé d’établir au paragraphe 9 de sa résolution 2489 (2019) les faits nouveaux intéressant les efforts visés dans la présente résolution (par. 9)</p>

<i>Question</i>	<i>Date prévue de présentation</i>	<i>Libellé de la demande du Conseil de sécurité</i>
<b>Iraq/Koweït : personnes disparues et restitution des biens</b>	Août 2020	<i>Résolution 2107 (2013) du 27 juin 2013</i> Demande au Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI) d'encourager, de soutenir et de faciliter l'action menée pour faire rapatrier tous les nationaux du Koweït et d'États tiers ou leurs dépouilles et restituer les biens koweïtiens, notamment les archives nationales, saisis par l'Iraq, demande au Secrétaire général de lui rendre compte séparément de l'état d'avancement de ces dossiers dans ses rapports sur les progrès accomplis par la MANUI dans l'exécution de sa mission [...] (par. 4)
<b>Iraq : rapports du Secrétaire général sur la MANUI</b>	Août 2020	<i>Résolution 2522 (2020) du 29 mai 2020</i> Prie le Secrétaire général de lui rendre compte tous les trois mois des progrès accomplis par la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq dans l'accomplissement de toutes les tâches dont elle est chargée (par. 5)
<b>Moyen-Orient (Syrie) : rapport que le Directeur général de l'OIAC doit présenter au Conseil, par l'entremise du Secrétaire général, sur l'application de la résolution 2118 (2013)</b>	Août 2020	<i>Résolution 2118 (2013) du 27 septembre 2013</i> Décide d'examiner régulièrement l'application en République arabe syrienne de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013 et de la présente résolution, prie le Directeur général de l'OIAC de lui présenter un rapport, par l'entremise du Secrétaire général, qui y inclura des informations pertinentes sur les activités de l'ONU ayant trait à l'application de la présente résolution, 30 jours après l'adoption de cette résolution puis tous les mois, et prie également le Directeur général de l'OIAC et le Secrétaire général de l'ONU de l'informer en se coordonnant, selon que de besoin, en cas de non-respect de la présente résolution ou de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013 (par. 12)
<b>Moyen-Orient (Syrie) : points de la situation que le Secrétaire général doit faire et rapports qu'il doit présenter sur l'application des résolutions 2139 (2014), 2165 (2014), 2191 (2014), 2258 (2015), 2332 (2016), 2393 (2017), 2401 (2018), 2449 (2018) et 2504 (2020)</b>	Août 2020	<i>Résolution 2504 (2020) du 10 janvier 2020</i> Prie le Secrétaire général de lui faire chaque mois le point de la situation et de lui soumettre régulièrement, et au moins tous les soixante jours, un rapport sur l'application des résolutions 2139 (2014), 2165 (2014), 2191 (2014), 2258 (2015), 2332 (2016), 2393 (2017), 2401 (2018) et 2449 (2018) et celle de la présente résolution ainsi que sur le respect de leurs dispositions par toutes les parties concernées en Syrie, et le prie également de continuer de lui faire part, dans ses rapports, de l'évolution d'ensemble de l'accès des agents humanitaires des Nations Unies à travers les frontières et les lignes de front, et de lui communiquer des informations plus détaillées sur l'aide humanitaire fournie dans le cadre des opérations humanitaires transfrontières des entités des Nations Unies, y compris le nombre de bénéficiaires, les lieux de livraison de l'aide dans les districts et le volume et la nature des marchandises livrées (par. 8)